

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Paul PERRIN, Monsieur Maurice TOULLALAN, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Patrice GARNIER, Madame Sylvie CHEVILLON, Madame Anne BESNIER, Madame Isabelle VAN DER LINDEN, Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Philippe BAUMY, Monsieur Philippe AUGER, Monsieur Richard RAMOS, Monsieur Jean-François VASSAL, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE.

Absents ayant donné un pouvoir : Madame Nathalie LE GOFF à Monsieur Philippe BAUMY, Madame Annick GOUDEAU à Madame Isabelle VAN DER LINDEN, Monsieur Bruno GUYARD à Madame Anne BOUQUIER, Madame Mariline BOUCLET à Monsieur Fabrice PELLETIER.

Absents excusés : Monsieur David DUBOIS, Madame Marianne HUREL, Madame Christine HEDJRI.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice GARNIER.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 octobre 2019 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation :

CIMETIÈRE ET COLUMBARIUM :

Concession trentenaire au nom de Madame Marie-Claire ESCANDE pour la somme de 103 euros ;

Concession columbarium 15 ans au nom de Monsieur Paul GOURAUD pour la somme de 228,60 euros.

LISTE DES ENGAGEMENTS :

Fournisseur	Objet	Compte	Montant
Comepal	Cloisons séparatives WC école maternelle	6068	2 471,70 €
Isi Elec	Location illuminations de Noël	6135	7 332,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT :			9 803,70 €
Croixmarie	Mise en place porte accessibilité	21318	4 490,40 €
TOTAL INVESTISSEMENT :			4 490,40 €

Droit de préemption urbain : décisions du Maire

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

- Non Bâti – 4, Allée des Frênes – ZO 0427
- Bâti sur terrain propre – 35, Route de la Courie – ZS 0048
- Bâti sur terrain propre – 97, Route de Donnery – ZO 0268
- Bâti sur terrain propre - 15, Rue des Bouleaux - ZT 0197
- Bâti sur terrain propre - 60, Rue Abbé Georges Thomas - AR 0086 et AR 0087

➤ Bâti sur terrain propre - 1, Rue de la Bretauche - ZR 0076

2019-074 – Finances et budgets locaux - Débat d'orientation budgétaire 2020

Le Conseil municipal est associé, depuis la loi Administration territoriale de la République du 6 février 1992, à la préparation budgétaire, par l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire qui se déroule dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Le législateur a souhaité renforcer et enrichir ce débat, par les dispositions de l'article 107 de la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi Notre) du 7 août 2015, précisées par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

Monsieur Maurice TOULLALAN présente au Conseil municipal, les grandes orientations du budget primitif 2020 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé.

Le Conseil Municipal,

PREND acte de la tenue du débat sur l'orientation budgétaire 2020 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

2019-075 – Finances et budgets locaux - Décision modificative n°2 du budget primitif 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019-011 du Conseil municipal du 26 février 2019 relative au vote du budget primitif 2019,

Vu la délibération n°2019-036 du Conseil municipal du 25 avril 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019,

Vu la délibération n°2019-038 du Conseil municipal du 25 avril 2019 relative à la décision modificative n°1,

Vu les besoins de crédit sur le chapitre 012 « charges de personnel » et 042 « opération d'ordre de transferts entre sections »,

Vu les besoins de crédit sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » pour verser une subvention exceptionnelle au CCAS de 3 144 €,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 novembre 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur Maurice TOULLALAN,

Il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

Chapitre	Libellé	2019 BP 2019	2019 BS 2019	2019 DM n°1	2019 DM n°2
DF	Total dépenses de fonctionnement	3 235 558,00 €	263 978,57 €		0,00 €
011	Charges à caractère générale	967 281,60 €	114 478,57 €		
012	Charges de personnel	1 488 400,00 €	64 000,00 €		55 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	223 428,00 €	4 500,00 €		3 144,00 €
66	Charges financières	14 926,47 €			
67	Charges exceptionnelles	1 386,00 €	1 000,00 €		
68	Dotations aux amortissements	10 000,00 €			
014	Atténuations de produits				
022	Dépenses imprévues	12 397,00 €	18 000,00 €		
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	303 935,69 €			15 627,00 €
023	Virement à la section d'investissement	213 803,24 €	62 000,00 €		-73 771,00 €

CR 2019-9 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

RF	Total recettes de fonctionnement	3 235 558,00 €	263 978,57 €		
002	Résultat de fonctionnement reporté		94 450,57 €		
70	Produits des services, du domaine	406 795,00 €			
73	Impôts et taxes	1 475 190,00 €	63 681,00 €		
74	Dotations, subventions, et participations	1 211 703,00 €	90 647,00 €		
75	Autres produits de gestion courante	62 670,00 €			
77	Produits exceptionnels	1 000,00 €	15 200,00 €		
013	Atténuations de charges	28 200,00 €			
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	50 000,00 €			

Chapitre	Libellé	BP 2019	BS 2019	DM n°1	DM n°2
DI	Total dépenses d'investissement	1 579 965,51 €	1 109 966,24 €	23 500,00 €	
10	Taxe d'aménagement			23 500,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	70 700,00 €			
20	Immobilisations incorporelles	83 970,00 €	3 360,00 €		
21	Immobilisations corporelles	710 831,20 €	215 070,00 €		
23	Immobilisations en cours	651 209,31 €			
26	Participations et créances rattachées à des participations				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues	13 255,00 €			
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	50 000,00 €			
041	Opérations patrimoniales				
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		891 536,24 €		
RI	Total recettes d'investissement	1 579 965,51 €	1 109 966,24 €	23 500,00 €	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	151 976,00 €	888 061,24 €		
13	Subventions d'investissement - Etat	241 418,00 €	159 905,00 €	125 792,00 €	95 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	668 832,58 €		-102 292,00 €	-36 856,00 €
23	Immobilisations en cours				
27	Autres immobilisations financières				
024	Produits des cessions				
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	303 935,69 €			15 627,00 €
041	Opérations patrimoniales				
021	Virement de la section de fonctionnement	213 803,24 €	62 000,00 €		-73 771,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget primitif 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

2019-076 – Finances et budgets locaux - Indemnités du comptable public

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire que le Conseil se prononce sur les indemnités à octroyer à Monsieur le Trésorier.

Vu l'avis de la commission des finances du 12 novembre 2019,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*Madame Sylvie CHEVILLON, Madame Isabelle VAN DER LINDEN, Madame Annick GOUDEAU qui a donné pouvoir à Madame Isabelle VAN DER LINDEN, Monsieur Philippe AUGER, Madame Anne BESNIER ne prennent pas part au vote (5) – 2 voix contre : Monsieur Richard RAMOS et Monsieur Jean-François VASSAL – 12 voix pour :*

- **DECIDE** d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 60 % ;
- **DIT** que cette indemnité sera accordée à Monsieur Bruno CROIBIER, comptable du Trésor ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2019.

2019-077- Demande de subvention au département pour les VRD du futur EHPAD

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projets d'intérêt communal 2020, au titre du volet 3 de la politique de mobilisation du Département en faveur des territoires,

Monsieur Maurice TOULLALAN informe le Conseil municipal que le projet présenté cette année concerne le projet d'extension des VRD pour desservir le futur EHPAD dans le quartier des Bourrassières,

Le coût prévisionnel total des travaux s'élève à 137 500 € HT soit 165 000 € TTC,

Entendu l'exposé de Monsieur Maurice TOULLALAN,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (*Madame Magali BLANLUET ne prend pas part au vote*) :

- **ADOpte** le projet d'extension des VRD pour desservir le futur EHPAD dans le quartier des Bourrassières qui est estimé à 137 500 € HT soit 165 000 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature au Département ;
- **SOLLICITE** une subvention du conseil départemental au titre du volet 3 de la politique de mobilisation du Département en faveur des territoires à hauteur de 40 % du montant HT du projet ;

2019-078 – Commande publique - Convention pour l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires du centre de gestion du Loiret pour 2020-2023

La Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale institue à la charge des Collectivités Territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident du travail et décès.

Cette même loi, en son article 26, autorise les Centres de Gestion à souscrire, pour le compte des Collectivités et Etablissements Publics du Département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des obligations citées au paragraphe précédent.

En 2019, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret a souscrit un contrat d'assurance groupe, pour les agents CNRACL et/ou pour les agents IRCANTEC. Ce contrat permet l'adhésion par bon de commande à tout moment.

C'est pourquoi, il convient que le Conseil Municipal se détermine sur l'adhésion au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023.

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application du 5^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements Territoriaux,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DÉCIDE de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret de souscrire pour son compte, dans le cadre de contrats communs à plusieurs collectivités, un contrat d'assurance, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023, concernant :

Catégories d'agents	Risques	options
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : 28	Congé maladie ordinaire	Franchise uniquement sur la maladie ordinaire
	Congé de longue maladie, longue durée	
	Congé de maternité (y compris les congés pathologiques/ adoption/ paternité et accueil de l'enfant	Franchise de 10 jours ☐
	Décès	4.58 %
	Accident de service et maladie contractée en service	Franchise de 15 jours ☐
	Temps partiel thérapeutique mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	4.24 % Franchise de 30 jours ☒ 3.93 %
Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents : 8	Congés de maladie ordinaire et reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique	Franchise uniquement sur la maladie ordinaire
	Congé de grave maladie Accidents du travail et maladie professionnelle Maternité (y compris les congés pathologiques / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Franchise de 10 jours ☒ 1.45%

- **PREND ACTE** que l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires donne lieu à une contribution annuelle aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret défini dans la convention, à savoir, assise sur la masse des rémunérations des agents assurés au taux de 0,10%.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention passée avec le Centre de Gestion au vu des taux proposés ainsi que toutes les pièces annexes nécessaires.

2019-079 – Fonction publique - Convention de participation à la mutuelle et à la prévoyance des agents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
 Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
 Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,
 Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
 Vu la délibération n°2019-077 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du LOIRET ;
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du LOIRET en date du 25 juin 2019 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
 Vu l'avis du CTP en date du 7 octobre 2019,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DÉCIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour 6 ans soit de 2020 à 2025 :

☒ **le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET.
2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 10 € par agent

☒ **le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET. La collectivité opte pour :

La prise en compte du **régime indemnitaire** : OUI

Niveau 1 : Maintien de salaire	X
Niveau 1+2 : Maintien de salaire + Invalidité	
Niveau 1+2+3 : Maintien de salaire + Invalidité + retraite	

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 5 € par agent

-PREND ACTE que l'adhésion aux conventions de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret pour un montant annuel, tel que défini ci-après :

Taille de collectivités	1 risque	2 risques
- de 5 agents	20	30
De 5 à 9	25	40
De 10 à 19	45	80
De 20 à 29	65	120

CR 2019-9 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

De 30 à 39	85	160
De 40 à 49	105	200
De 50 à 99	125	240
De 100 à 199	180	350
200 et +	255	500

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte permettant l'adhésion à la convention de mutualisation avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour la santé et pour la prévoyance.

2019-080 – Institutions, organisation et vie politique - Rapport de la CLETC

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Loges,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges réunie le 3 octobre 2019,

Vu la demande de la Communauté de Communes des Loges de se prononcer sur le rapport définitif de la CLETC transmis par son Président,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le Conseil municipal approuve le présent rapport de la CLETC de la Communauté de Communes des Loges faisant suite à la réunion du 3 octobre 2019 portant sur **l'évaluation des charges transférées liées à la compétence fourrière animale et GEMAPI pour l'adhésion au SAGE Val Dhuy Loiret**, réalisée selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Article 2 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

2019-081 – Institutions, organisation et vie politique - Modification des statuts de la Communauté de Communes des Loges

Le Conseil communautaire lors de sa séance du 21 octobre 2019 a validé la modification des statuts de la Communauté de Communes des Loges.

Cette modification, qui doit également être adoptée par le Conseil municipal de FAY-AUX-LOGES, porte sur la compétence facultative « transport » qui prévoit :

- a) Transport nécessaire à l'acheminement des enfants vers les Centres de Loisirs sans hébergement communaux,
- b) Transport correspondant aux sorties des CLSH pendant les vacances scolaires, à raison d'une sortie par semaine d'ouverture du centre,
- c) Etude d'un service de transport destiné aux jeunes, aux personnes en situation précaire et aux personnes âgées en concertation avec les autorités organisatrices de transports publics,
- d) Transport des enfants ressortissant des communes de la CCL et fréquentant les écoles de la CCL vers la piscine la plus proche.

La Communauté de Communes des Loges propose d'élargir la compétence à la prise en charge des transports au titre du d) vers les équipements sportifs communautaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes des Loges qui prend en charge les enfants ressortissants des communes de la CCL vers l'équipement sportif communautaire le plus proche telle qu'indiqué dans les statuts joints en annexe.

2019-082 – Domaine et patrimoine - Achat des parcelles cadastrées AR 685, 694 et 696 sise Venelle de la Hotte appartenant à Monsieur THOMAS

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du Code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Vu la délibération n°2017-086 du 9 novembre 2017 décidant l'acquisition de la bande de terrain longeant le lotissement « le Clos de la Hotte »,

Considérant que l'avis des domaines n'est pas obligatoire selon le montant de l'achat,

Considérant la proposition de Monsieur Dominique THOMAS, propriétaire vendeur, de vouloir vendre à la Commune de FAY-AUX-LOGES, les parcelles cadastrées AR 685 de 41 m², AR 694 de 25 m² et AR 696 de 125 m² soit 191 m² au total au prix de 0.40 € le m² soit 76.40 € auxquels il faut ajouter les frais de géomètre payés par Monsieur Dominique THOMAS soit 1 176 € TTC,

Considérant que l'achat des dites parcelles permettra à la commune d'être propriétaire en totalité de la venelle de la Hotte et de procéder à son aménagement,

Considérant l'avis favorable de la Commission finances du 12 novembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées section AR n°685 (41 m²), n°694 (25 m²) et n°696 (125 m²) sise Venelle de la Hotte à FAY-AUX-LOGES appartenant à Monsieur Dominique THOMAS, moyennant un montant de 76.40 € auquel s'ajoute les frais de géomètre de 1 176 € soit un montant total de 1 252.40 € net vendeur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer l'acte d'achat à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la Commune de FAY-AUX-LOGES, en l'étude de Maître Marjorie DE DECKER, Notaire à CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE.

L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la Commune de FAY-AUX-LOGES, qui s'y engage expressément.

2019-083 – Institutions, organisation et vie politique - Désignation d'un porte-drapeau

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La commune étant dépositaire du drapeau des anciens combattants de FAY-AUX-LOGES suite à la disparition de l'association, Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Franck HUREL au poste de porte-drapeau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE la nomination de Monsieur Franck HUREL comme porte-drapeau pour qu'il représente les anciens combattants de 39-45 de FAY-AUX-LOGES et qu'il participe aux commémorations et cérémonies du souvenir.

Domaine et patrimoine – Vente d'une partie de la parcelle ZR 484 à l'EHPAD Petit Pierre
Point de l'ordre du jour annulé.

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **le jeudi 19 décembre 2019 à 20 heures.**

La séance est levée à 21H53.

Le Maire,
Frédéric MURA.

